

**C O N S E I L   M U N I C I P A L**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**SÉANCE DU 3 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2019

Date d'affichage : 28 mars 2019

**Étaient présents** : Fabrice JACOB, Isabelle GUÉRIN, Gildas ROUÉ, Sophie BASTARD, Christian PETITFRÈRE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Erwan QUEMENEUR, Régine SAINT-JAL, Claude SEGALLEN, Marie-Michèle BOTQUELEN, Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude COQUEREAU, Céline SENECHAL, Fabien ZAGNOLI, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absente** : Mme Morgane LOAEC.

**Madame Céline SENECHAL a été nommée secrétaire de séance.**

**SOMMAIRE**

	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2019
2019-04-24	Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame Kerdraon : city-stade de Coataudon
2019-04-25	Dénomination de voiries secteurs du Questel et de Kerdudy
2019-04-26	Dénomination de voirie secteur de Kervao
2019-04-27	Programme de travaux 2019 de Brest Métropole sur Guipavas
2019-04-28	Convention portant transfert des missions de la commission communale d'accessibilité à la commission intercommunale d'accessibilité
2019-04-29	Groupe scolaire Pergaud : Projet de regroupement des écoles maternelle et élémentaire : mise en place des groupes techniques et du comité de pilotage
2019-04-30	Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre du Projet Educatif Local
2019-04-31	Signature d'une convention de partenariat avec l'association les Gars du Reun – section football dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement
2019-04-32	Accueil de loisirs sans hébergement : mise en place d'une tarification
2019-04-33	Programmation culturelle 2019/2020 : adoption des tarifs
2019-04-34	Autorisation à signer des conventions de partenariats culturels
2019-04-35	Organisation « Fanfares en fête » : autorisation à signer une convention avec l'association vivre le monde
2019-04-36	Fixation des prix et modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des artistes intervenant lors du tremplin magique 2020
2019-04-37	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Gars du Reun – section tennis
2019-04-38	Taxe sur la publicité extérieure : adoption des tarifs pour 2020
2019-04-39	Autorisation à signer un acte rectificatif pour la vente du lot D du lotissement Olympe de Gouges
2019-04-40	Mise à disposition du CCAS des locaux pour attribution de logements d'urgence : avenant modificatif des conventions
2019-04-41	Mise en place d'une indemnité forfaitaire pour un agent itinérant
2019-04-42	Modalités de recrutement et de rémunération des animateurs vacataires
2019-04-43	Modification du tableau des effectifs

❧ ❧  
La séance est ouverte à 18h30  
❧ ❧

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR ET MADAME KERDRAON : CITY STADE DE COATAUDON**

Suite à l'installation du city stade à Coataudon en 2013, des riverains, Monsieur et Madame Kerdraon, 4 rue Madame de Sévigné, se sont plaints de nuisances dues à l'utilisation de cet équipement.

Après différents échanges et rapports d'expertise, un protocole d'accord transactionnel a été proposé et approuvé par les parties. Ce rapport, joint en annexe, prévoit notamment pour la Commune la réalisation d'un merlon végétalisé de 2,50 m de haut maximum afin de faire un écran visuel et phonique. Le coût estimatif des travaux est de 10 000 € TTC.

Les travaux devront être réalisés dans le délai d'un mois après la signature du protocole, les plantations seront réalisées à l'automne 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le principe du protocole d'accord et les travaux à réaliser et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

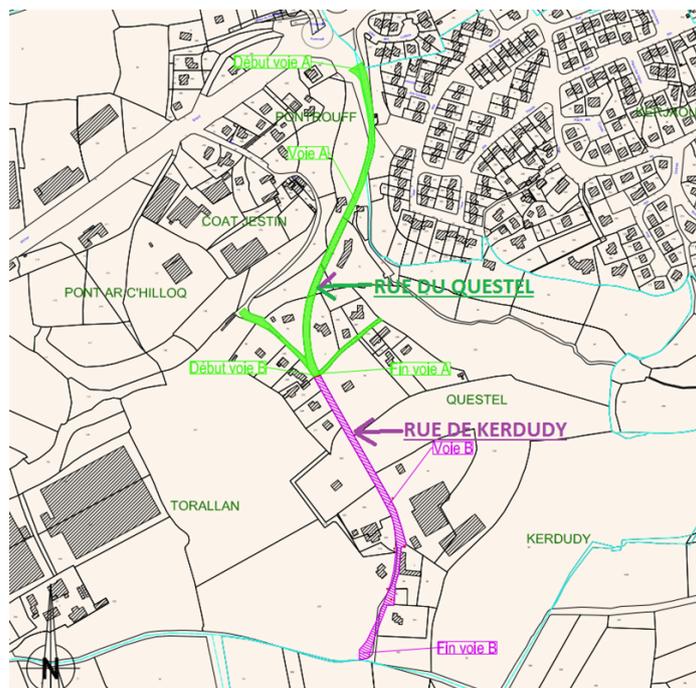
**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **DENOMINATION DE VOIRIES SECTEURS DU QUESTEL ET DE Kerdudy**

Afin de pouvoir procéder à la numérotation des habitations situés dans les lieux dits Questel et Kerdudy, il est nécessaire de procéder en préalable à leur dénomination :

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de nommer ces voies:

- Voie A « rue du Questel »
- Voie B « rue de Kerdudy »



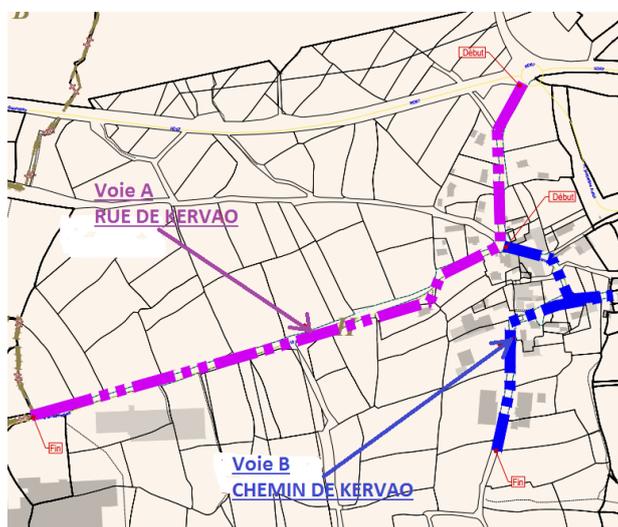
**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **DENOMINATION DE VOIRIES SECTEUR DE KERVAO**

Afin de pouvoir procéder à la numérotation des habitations et activités sur le secteur de Kervao, il est nécessaire de procéder en préalable à leur dénomination :

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de nommer ces voies:

- Voie A « rue de Kervao »
- Voie B « Chemin de Kervao »



**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**Politique de proximité**

**Programme 382 (travaux d'entreprise)**

- Rue de Keraliou, tranche 2 entre le passage inférieur sous la RN12 et Beg Ar Groas : renforcement de chaussées et d'enrobés = 110 000.00 €
- Carrefour giratoire Anne de Bretagne / Allée du Vizac / rue de la Tour d'Auvergne : enrobés de chaussées et peintures = 15 000.00 €

**Programme 179 (travaux en régie)**

- Boulevard Michel Briant et rue Andrée Chedid : aménagement de sécurité = 45 000.00 €
- Rue de Champagne et zone verte : aménagement de liaison PMR = 49 000.00 €
- Boulevard Pompidou : réfection de trottoirs = 42 000.00 €
- Rue Anne de Bretagne : aménagement de trottoirs = 18 000.00 €
- Avenue de Callington entre rues Commandant Challe et Robert Schuman : construction de trottoirs = 47 250.00 €
- Boulevard de Coataudon : aménagement de sécurité = 36 000.00 €

**Programme 382 (réseau structurant)**

- VC 4 rues de la Fraternité et du Rody : aménagement de sécurité = 15 000.00 €

**Programme d'Eclairage Public**

Remplacement des lampes au sodium par des leds :

- Rue Amiral Troude
- Rue Pasteur
- Rue Saint-Vincent de Paul
- Rue Charcot
- Rue de Kerivin
- Centre-Ville de Guipavas
- Illumination du Clocher

**Programme de Gestion des Eaux Pluviales**

- Rue des Sernes / Pen an Traon : modification de l'exutoire et amélioration du fonctionnement = 5 000.00 €
- Rue des Acacias : amélioration de captation et aménagement d'une surverse de surface = 10 000.00 €
- Quelarnou : amélioration de la gestion des eaux du chemin (acquisition zone N + création chemin et fossé) = 10 000.00 €
- Rue de Kerivin : déclaration Loi sur l'Eau du renforcement du franchissement du cours d'eau = 50 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme travaux 2019 réalisé par Brest Métropole sur la commune de Guipavas.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **CONVENTION PORTANT TRANSFERT DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Les communes de plus de 5000 habitants doivent mettre en place des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités offre la possibilité aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de confier, au travers d'une convention à la commission intercommunale d'accessibilité de leur EPCI, tout ou partie des missions qu'elles auraient normalement confiées à leur propre commission communale d'accessibilité.

Brest Métropole dispose d'une commission intercommunale d'accessibilité depuis le 10 février 2006 et, dans un souci de mutualisation et d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire métropolitain, propose à la commune de Guipavas de conventionner pour étendre les missions confiées à la commission intercommunale d'accessibilité aux compétences relevant de la commune de Guipavas.

Ce transfert des missions de la commission communale vers la commission intercommunale s'effectue à titre gratuit, sans contrepartie financière.

La commune envisage de passer une convention avec Brest Métropole pour bénéficier de cette possibilité qu'offre l'article 2143-3 du Code Général des Collectivités.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des missions à la commission intercommunale d'accessibilité de Brest Métropole.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **GROUPE SCOLAIRE PERGAUD : PROJET DE REGROUPEMENT DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE : MISE EN PLACE DES GROUPES TECHNIQUES ET DU COMITE DE PILOTAGE**

Lors du débat du 12 décembre 2018 sur les orientations budgétaires 2019, il a été annoncé le lancement cette année du projet de regroupement sur un même site des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Louis PERGAUD.

En effet, à terme, la capacité actuelle de l'école maternelle Louis Pergaud ne sera pas suffisante pour faire face aux évolutions démographiques de la commune et, de plus, les installations de la cuisine Pergaud ne sont plus adaptées à la réglementation HACCP et aux recommandations de la direction départementale de la protection des populations.

Afin de préparer le programme de cette opération en mode partenarial, il est proposé au conseil municipal de mettre en place deux groupes techniques, et un comité de pilotage, composés comme suit :

- Groupe technique Ecole :
  - Sébastien BIVILLE : Responsable du pôle vie sociale,
  - Solange PICART : Responsable du service enfance scolarisée,
  - Christian LUCAS : Chargé d'études techniques,
  - Sandrine CAROFF-KORNER : Responsable adjointe du service enfance jeunesse,
  - Philippe CHARLIER : Directeur du groupe scolaire Louis Pergaud,
  - Catherine ABIVEN : ATSEM et référente scolaire,
  - Un représentant des enseignants l'école maternelle Louis Pergaud,
  - Un DDEN de l'école maternelle Louis Pergaud,
  - Un représentant de l'Inspection d'Académie,
  - Un représentant de l'Association de Parents d'Elèves.

- Groupe technique Cuisine centrale et périscolaire :
  - Sébastien BIVILLE : Responsable du pôle vie sociale,
  - Solange PICART : Responsable du service enfance scolarisée,
  - Christian LUCAS : Chargé d'études techniques,
  - Sandrine CAROFF-KORNER : Responsable adjointe du service enfance jeunesse,
  - Hervé BERGOT : Cuisinier, cuisine centrale Louis Pergaud,
  - Didier PRIEUR : Cuisinier, cuisine Hénensal,
  - Catherine ABIVEN : ATSEM et référente scolaire,
  - Odette DE SOUSA : Aide cuisinière, cuisine centrale Louis Pergaud,
  - Jean Christophe LUNVEN : Directeur ALSH Saint Thudon,
  
- Comité de Pilotage :
  - Fabrice JACOB : Maire de la commune,
  - Anne DELAROCHE : Adjointe aux affaires scolaires,
  - Jacques GOSSELIN : Adjoint aux travaux,
  - Ingrid MORVAN : Adjointe à la jeunesse,
  - 1 représentant du groupe Union pour Guipavas, Mme Céline SALAUN,
  - 1 représentant du groupe Initiative citoyenne pour Guipavas, Mme Catherine Guyader,
  - Michel FILY, Directeur Général des Services,
  - Sébastien BIVILLE, Responsable du pôle vie sociale.

Le comité de pilotage sera chargé de valider les propositions des deux groupes techniques, et de soumettre à l'approbation du conseil municipal la validation du programme de l'opération.

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF LOCAL**

Dans le cadre du Projet Educatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif 2019 afin de subventionner des projets et actions inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association citoyenneté guipavasienne « Bande dessinée et citoyenneté : les grands conflits du XXème siècle » **100 €**

L'association citoyenneté guipavasienne propose aux classes de 3<sup>ème</sup> des deux collèges guipavasiens une conférence de Bertrand Galic, enseignant, auteur et scénariste de bandes dessinées. L'objectif est d'amener les élèves à une réflexion sur les conflits mondiaux du XXème siècle et par extension sur la guerre et la paix. L'auteur présentera également son métier et les différences entre la bande dessinée et les autres arts, et évoquera la liberté d'expression en référence aux attentats terroristes contre Charlie Hebdo.

- L'école Kerafloc'h « Projet Danse » **800 €**

L'école travaille, cette année, sur la thématique du corps. Les 4 classes (maternelles et élémentaires) participent au projet. Chaque classe bénéficiera de 10 séances avec une danseuse professionnelle en vue de créer une chorégraphie. Une restitution du travail sera proposée aux parents en fin d'année scolaire.

- L'école Notre Dame du Sacré-Cœur « Expérience autour de la création » **800 €**

Trois classes de l'école vont participer à des ateliers manuels autour du bois. L'objectif est de prendre en compte les besoins de tous les enfants et de leur permettre de vivre des relations saines et sereines au sein de l'école. Pour cela, les élèves vivront une expérience enrichissante à travers une activité manuelle de qualité, originale et faisant sens.

Chaque élève va contribuer à la fabrication de jeux en bois et à l'aménagement de la cour de récréation (banc, table et armoire à livres). Ces réalisations seront mises à disposition de tous pour favoriser des temps de partage et de découverte sur les temps de récréation.

**Les modalités de versements de la subvention :**

	25% à l'issue de la commission d'instruction	75% après la réalisation sous condition de présenter le bilan pédagogique et financier de l'action
Association citoyenneté guipavasienne	25 €	75 €
Ecole Kerafloc'h	200 €	600 €
Ecole Notre Dame du Sacré-Cœur	200 €	600 €

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES GARS DU REUN - SECTION FOOTBALL DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement organisés par le service Enfance Jeunesse de la ville de Guipavas, des activités seront proposées pendant les vacances d'été 2019 à la Maison des Jeunes. L'objectif est de mobiliser toutes les ressources de son territoire et d'offrir à chaque enfant inscrit, des activités de qualité en cohérence avec le projet pédagogique.

Ainsi, l'activité football sera proposée du 8 au 12 juillet et du 15 au 19 juillet 2019 de 9 h30 à 12 h et de 14 h à 17 h auprès de 24 enfants par semaine.

L'association Les Gars du Reun - section Football a manifesté son intention de participer à l'animation de ce temps d'activités extrascolaires. En conséquence, il sera proposé au Conseil Municipal de lui attribuer la subvention suivante :

- 75 € par enfant inscrit, (incluant le temps de préparation, d'animation et la fourniture de matériel consommable). Le versement interviendra à terme échu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION**

En juillet 2019, le service enfance jeunesse proposera une activité en partenariat avec l'association « Les gars du Reun » - section football. L'objectif principal de cette action est de faire découvrir de nouvelles activités sportives aux enfants fréquentant les ALSH de la commune.

Dans le cadre de cette action, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif pour le stage de football :

	Guipavasiens QF 0 à 650			Guipavasiens QF supérieur à 650			Autres Communes
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	
Stage Foot							
1 journée	2,45 €	2,45%	15,94 €	22,77 €	3,50%	38,48 €	42,33 €

Par ailleurs, à compter du 8 juillet 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adapter les catégories d'âge aux tarifs comme suit :

	Guipavasiens QF 0 à 650				Guipavasiens QF supérieur à 650				Autres Communes
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Forfait	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Forfait	
<b>ALSH 2-11 ans</b>									
T1 : demi-journée sans prestataire	0,41 €	0,41%	2,65 €		3,79 €	0,58%	6,40 €		7,04 €
T2 : demi-journée avec prestataires	0,48 €	0,48%	3,09 €		4,42 €	0,68%	7,47 €		8,22 €
<b>ALSH 12-17 ans</b>									
AA : adhésion annuelle MDJ activité libre 12-17 ans				10,00 €				15,00 €	20,00 €
T2 : demi-journée avec prestataires	0,48 €	0,48%	3,09 €		4,42 €	0,68%	7,47 €		8,22 €
<b>RESTAURATION</b>									
l'unité/repas enfant/abonnement	0,26 €	0,26%	1,70 €		2,43 €	0,37%	4,11 €		4,73 €

- d'apporter la précision suivante à la tarification de l'unité repas : « *Les enfants astreints à un régime alimentaire (allergies notamment) et apportant leur panier repas en restauration scolaire bénéficieront d'un demi-tarif calculé en fonction du dispositif adopté ci-dessus.* »

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **PROGRAMMATION CULTURELLE 2019/2020 : ADOPTION DES TARIFS**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la saison culturelle 2019-2020 comme suit :

### **1 - Tarifs des spectacles :**

Les tarifs se déclinent selon la notoriété de l'artiste programmé et la forme du spectacle proposé.

	<b>Plein Tarif</b>	<b>Tarif Réduit</b>	<b>Moins de 3 ans</b>	<b>3-7 ans</b>
<b>A</b>	<b>29 €</b>	<b>25 €</b>	<b>Gratuit</b>	<b>3 €</b>
<b>B</b>	<b>19 €</b>	<b>15 €</b>	<b>Gratuit</b>	<b>3 €</b>
<b>C</b>	<b>10 €</b>	<b>5 €</b>	<b>Gratuit</b>	<b>3 €</b>
<b>D</b>	<b>Selon les spectacles</b>			
<b>Scolaires et centres de loisirs</b>	<b>3 €</b>			
<b>Festival de Magie Carré Or : 25 €</b>	<b>20 €</b>	<b>16 €</b>	<b>moins de 10 ans : 6 €</b>	
<b>Tremplin Magique</b>	<b>9 €</b>	<b>5 €</b>		

Les tarifs réduits seront applicables aux personnes suivantes :

- moins de 25 ans,
- étudiants,
- demandeurs d'emploi,
- titulaires de carte d'invalidité,
- justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
- titulaires de la CMU complémentaire,
- percevant le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation pour adulte handicapé (AAH), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation temporaire d'attente (ATA), l'allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)
- détenteurs d'une carte de comités d'entreprises,
- groupes de plus de 10 personnes,
- abonnés de la saison culturelle.
- Dans le cadre du tremplin magique, le tarif réduit sera appliqué aux détenteurs d'un billet pour un spectacle du week-end du Festival.

## **2 - Tarifs des abonnements :**

- Carte individuelle d'abonnement : 6 €
- Carte d'abonnement (couple, famille) : 10 €
- Carte groupe : 15 €

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**Abstentions :** Mesdames et Messieurs Fabrice Huret, Claire Le Roy, Bernard Calvez, Catherine Guyader.

## **AUTORISATION A SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS CULTURELS**

Dans le cadre de ses conventions culturelles annuelles, la Ville de Guipavas est un partenaire majeur des associations proposant des actions sur son territoire et souhaite s'y associer financièrement.

Pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les partenariats financiers suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions à intervenir :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	
<b>ASSOCIATION GUIPAVAS IDENTITE ET PATRIMOINE (AGIP)</b>	<b>2 100 €</b>
<b>AMICALE LAIQUE DE COATAUDON – SECTION THEATRE</b>	<b>500 €</b>
<b>AMIS DE LA CHAPELLE SAINT-YVES</b>	<b>300 €</b>
<b>ARTSCENE</b>	<b>1 000 €</b>
<b>AMICALE LAIQUE DE GUIPAVAS</b>	<b>1 400 €</b>
<b>CHORALE CHANTERELLE</b>	<b>600 €</b>
<b>COMITE DE QUARTIER, FIEF DU DOUVEZ (CQFD)</b>	<b>900 €</b>
<b>GUITARE ET CHANSON</b>	<b>900 €</b>
<b>RIBL AN ELORN</b>	<b>1 000 €</b>
<b>WAR ROUDOU AR GELTED</b>	<b>300 €</b>
<b>BAGAD GWIPAVAZ</b>	<b>700 €</b>
<b>FANFARE GOUT DU REUZ GDR</b>	<b>1000 €</b>
<b>ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS DE L'ORALITE (ADAO)</b>	<b>500 €</b>
<b>ASSOCIATION VIVRE LE MONDE</b>	<b>700 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 900 €</b>

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **ORGANISATION « FANFARES EN FETE » : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VIVRE LE MONDE**

Dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles et dans la continuité de 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Vivre le Monde pour l'organisation de l'évènement déambulatoire et musical « Fanfares en Fête 2019 ».

Le règlement se fera selon les conditions indiquées à l'article 3 de la convention jointe en annexe.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **FIXATION DES PRIX ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DES ARTISTES INTERVENANT LORS DU TREMPIN MAGIQUE 2020**

Dans le cadre du traditionnel Festival de Magie créé en 2012, des artistes amateurs, semi-professionnels ou professionnels souhaitant se confronter au public pourront présenter, le vendredi 24 janvier 2020, un numéro lors de la soirée intitulée « Tremplin Magique ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 - d'attribuer les prix ci-après :

- 1<sup>er</sup> prix : 800 €
- 2<sup>e</sup> prix : 500 €
- 3<sup>e</sup> prix : 300 €

2 - d'adopter comme l'an passé les modalités ci-après pour le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des artistes :

- Pour les personnes se déplaçant par leurs propres moyens, le remboursement se fera sur la base des frais réels avec un plafond à hauteur de 250 €. Les justificatifs (péage, carburant...) seront exigés,
- Pour les personnes utilisant des transports en commun, le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif avec un plafond à hauteur de 250 €,
- Hébergement : prise en charge de la nuitée du vendredi 24 au samedi 25 janvier 2020.

Ces remboursements se feront par mandat administratif.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES GARS DU REUN – SECTION TENNIS**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association guipavasienne citée ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatifs.

- Association les Gars du Reun - section tennis, la somme de 600 € afin de participer aux frais de déplacement à l'occasion d'une compétition internationale.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ADOPTION DES TARIFS POUR 2020**

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, a créé la taxe locale sur la publicité extérieure qui remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixe (TSE).

La taxe locale sur la publicité extérieure, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération n° 2010-06-63 en date du 30 juin 2010, le principe d'application de cette taxe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, a été retenu ainsi que l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup>. De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités, par délibération n° 2018-04-38 du 25 avril 2018, le conseil municipal a validé l'exonération en totalité des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Selon la réglementation en vigueur, les tarifs doivent être votés avant le 1<sup>er</sup> juillet pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs 2019 pour 2020 comme suit :

Année	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7m <sup>2</sup> et = ou < à 12m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 20m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 20 m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	Superficie totale > 50m <sup>2</sup>	Superficie individuelle = ou < à 50m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > 50m <sup>2</sup>	Superficie individuelle = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 50 m <sup>2</sup>
Rappel 2018	15,30 €/m <sup>2</sup>	30,60 €/m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>	81,60 €/m <sup>2</sup>	20,40 €/m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>	61,20 €/m <sup>2</sup>	122,40 €/m <sup>2</sup>
2019	15,30 €/m <sup>2</sup>	30,60 €/m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>	81,60 €/m <sup>2</sup>	20,40 €/m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>	61,20 €/m <sup>2</sup>	122,40 €/m <sup>2</sup>
<b>2020</b>	<b>15,30 €/m<sup>2</sup></b>	<b>30,60 €/m<sup>2</sup></b>	<b>40,80 €/m<sup>2</sup></b>	<b>81,60 €/m<sup>2</sup></b>	<b>20,40 €/m<sup>2</sup></b>	<b>40,80 €/m<sup>2</sup></b>	<b>61,20 €/m<sup>2</sup></b>	<b>122,40 €/m<sup>2</sup></b>
<i>Tarifs 2020 maximaux nationaux</i>	<i>21,10 €</i>	<i>42,20 €</i>	<i>42,20 €</i>	<i>84,40 €</i>	<i>21,10 €</i>	<i>42,20 €</i>	<i>63 30 €</i>	<i>126,60 €</i>

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

#### **AUTORISATION A SIGNER UN ACTE RECTIFICATIF POUR LA VENTE DU LOT D DU LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES**

Par délibération n° 2018-07-48 du 4 juillet 2018 la vente du lot D du lotissement Olympe de Gougues a été validée. L'acte correspondant a été signé par l'acheteur, Monsieur Ulvois.

Cette vente relevant du budget annexe lotissement Olympe de Gougues, la TVA à la marge s'applique. Il y a donc lieu de le préciser sur l'acte de vente. A la demande de la trésorerie, un acte rectificatif doit être rédigé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte rectificatif.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **MISE A DISPOSITION DU CCAS DE LOCAUX POUR ATTRIBUTION DE LOGEMENTS D'URGENCE : AVENANT MODIFICATIF DES CONVENTIONS**

Afin de répondre aux demandes de logements d'urgence, le Conseil Municipal a autorisé, par délibérations n°2009-02-11 du 11 février 2009 et n° 2014-09-80 du 24 septembre 2014, la mise à disposition gratuite auprès du CCAS, d'un logement situé au groupe scolaire Maurice Hénensal ainsi que de deux autres à l'école maternelle Prévert.

Les modalités d'entretien ont été précisées dans les conventions correspondantes. Ainsi, la prise en charge des travaux relatifs au clos et au couvert uniquement relèvent du budget communal.

De gros travaux d'entretien doivent être réalisés pour la rénovation totale de certains locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la prise en charge sur le budget principal des gros travaux d'entretien à venir sur ces logements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif des conventions en cours.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR UN AGENT ITINERANT**

L'arrêté du 5 janvier 2007 pris en application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales.

Ainsi, les déplacements effectués à l'intérieur du territoire de la commune peuvent être pris en charge par la collectivité en attribuant une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant maximum de 210 € aux agents dont les fonctions peuvent être considérées comme « itinérantes ».

L'agent qui intervient actuellement pour l'entretien des locaux de la Mairie assure également des missions d'entretien dans plusieurs salles communales utilisant quotidiennement son véhicule personnel pour se rendre d'un site à l'autre, exerçant de fait des fonctions itinérantes.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour cet agent :

- de mettre en place l'indemnité forfaitaire annuelle de 210 €
- d'effectuer la moitié du versement au mois de juin et l'autre moitié au mois de décembre
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DES ANIMATEURS VACATAIRES**

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des vacataires pour des missions ponctuelles. Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- recruter des vacataires pour encadrer les différentes activités proposées par le service Enfance Jeunesse, leur temps de travail forfaitisé correspondant à une vacation à la demi-journée (1/2V), à la journée (V), ou à la journée plus le coucher pour les camps.
- de fixer leur rémunération comme suit à compter du 6 juillet 2019 :

#### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL LIBRE ET EVEIL SPORTIF

- Directeur (BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire)	V	86 €	½ V	43,00 €
- Directeur adjoint BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire ou BAFA confirmé	V	73 €	½ V	36,50 €
- Animateur BAFA ou équivalent	V	67 €	½ V	33,50 €
- Animateur stagiaire ou équivalent	V	54 €	½ V	27,00 €
- Animateur non diplômé	V	50 €	½ V	25,00 €

#### CAMPS

- Directeur (BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire)	V	99 €		
- Directeur adjoint BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire ou BAFA confirmé	V	82 €		
- Animateur BAFA ou équivalent	V	80 €		
- Animateur stagiaire ou équivalent	V	60 €		
- Animateur non diplômé	V	55 €		

De plus, la rémunération des animateurs titulaires du brevet de surveillant de baignade est majorée de 7 € par baignade.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

##### ➤ **au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

- Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

##### ➤ **au 16 avril 2019 :**

- Création d'un poste d'Ingénieur hors classe à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet

##### ➤ **au 1<sup>er</sup> mai 2019 :**

- Création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Attaché à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création de 3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression corrélative de 3 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet

- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet
- Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) et suppression corrélative d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>)
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32.21/35<sup>ème</sup>) et suppression corrélative d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32.21/35<sup>ème</sup>)

➤ **au 1<sup>er</sup> août 2019 :**

- Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

➤ **au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux afin d'assurer la période de tuilage entre l'agent occupant actuellement l'emploi de Directrice du Pôle Finances et le nouvel agent recruté sur cet emploi.

L'emploi sera supprimé à la date à laquelle l'actuelle Directrice du Pôle Finances fera valoir ses droits à la retraite. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A conformément à l'article 3-3 2<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

La rémunération mensuelle sera basée sur un indice du premier grade du cadre d'emplois des attachés, en fonction de l'ancienneté acquise le cas échéant.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**Prochain Conseil Municipal le mercredi 3 juillet 2019, 18h30.**



Fin de séance à 19h54

